

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le cinq avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emilie RABETEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mars 2022.

Madame la Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : Mme RABETEAU, M. DAMAY, Mme FADAT, M. ROUGERIE, Mme JALLAIS, M. HOLLAENDER, Mme COSTE, Mme ANDRIEUX, M. GARAPON, Mme RAFFIER, M. BEAUNIER, Mme PREVOT, M. RUFFINI, Mme LAULIAC, M. CASSAT, Mme BOUDEAU, M. DELIERE, Mme CHAPLOT, M. RAOUL, M. ARNAUD, M. GENEST, M. HARTMANN, Mme MEUNIER, M. FAUGERAS, M. VAUZELLE, Mme DELAUNAY, M. ABSI

Absents avec délégation :

M. CASSAT donne procuration à M. CHAPLOT
Mme CATHELY donne procuration à Mme COSTE

Madame Nathalie PREVOT a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame la Maire soumet à approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 février 2022.

Monsieur Genest souhaite apporter quelques remarques :

- page 6 : « Monsieur Genest estime qu'il n'y a pas beaucoup d'investissement programmé pour 2022. Il aurait aimé plus d'ambition compte tenu des bons ratios, avec dans le même temps, la perspective d'augmenter la fiscalité locale. »
- page 6 : s'agissant du débat d'orientation budgétaire 2022, il convient d'écrire que le Conseil Municipal a pris acte de ce débat (pas de délibération).
- page 15 : « Monsieur Genest prend acte de cette réponse et demande la communication écrite de ce texte en réponse. Il annonce qu'il envisage une requête au tribunal administratif. »

*Madame la Maire met aux voix le compte-rendu avec les remarques proposées.
Adopté à l'unanimité.*

→ 18h40 : arrivée Sylvia COSTE

Affaires générales

1) Convention conseiller numérique France Services

Rapporteur : Cécile FADAT

Madame la Maire informe que l'État, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller numérique France Services (CNFS) pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et mis en œuvre par la

Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4 000 Conseillers numériques France Services d'ici 2022 dans les territoires.

La mission des CNFS est de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

L'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Les missions du conseiller numérique l'amènent en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants.

La commune de Condat-sur-Vienne s'est associée aux communes de Feytiat, Bosmie l'Aiguille, Solignac et Le Vigen pour candidater afin de bénéficier de ce dispositif. La candidature a été validée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

La convention de prestations de service ci-jointe fixe les conditions de la prestation avec les autres communes. Dans le cadre de ses missions au sein des communes, le Conseiller Numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de la commune de Feytiat qui l'a recruté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de DONNER** son accord au recrutement d'un conseiller numérique,
- **d'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention entre la Commune Condat-sur-Vienne et les communes de Feytiat, Bosmie l'Aiguille, Solignac et Le Vigen,
- **de DONNER** à Madame la Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Madame la Maire précise que le coût pour la Commune sera de l'ordre de 100 € par mois. Cet agent sera présent sur Condat le jeudi au niveau du bâtiment du CCAS.

Madame Fadat ajoute que le conseiller numérique est arrivé la semaine dernière. Dans un premier temps, il remet à jour des ordinateurs pour les futurs cours collectifs. Il pourra accueillir des administrés sur rendez-vous à partir du mois de juin.

Monsieur Genest estime que c'est une bonne initiative. Il faudra faire un retour sur le nombre de contacts avec les Condatois sur la durée.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

2) Convention psychologue scolaire
Rapporteur : Sylvia COSTE

Par arrêté du 20 septembre 2018, l'inspecteur d'académie a autorisé l'ouverture d'un poste de psychologue scolaire à l'école Jean Rostand de Condat-sur-Vienne.

L'agent nommé est référent pour 9 communes. Il est basé au niveau de l'école de Condat-sur-Vienne, qui a été désignée pour gérer les dépenses liées à ce poste.

Il est demandé une participation aux 9 communes pour le financement des frais de fonctionnement de ce poste (fournitures) au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de participation aux frais de fonctionnement du poste de psychologue scolaire pour l'année scolaire 2021-2022, entre la commune de Condat-sur-Vienne (569 élèves) et les 8 communes suivantes au prorata du nombre d'élèves :
 - Saint Germain les Belles (107 élèves)
 - Meuzac (18 élèves)
 - Glanges (46 élèves)
 - Château Chervix (65 élèves)
 - Magnac Bourg (65 élèves)
 - Vicq-sur-Breuilh (89 élèves)
 - La Porcherie (18 élèves)
 - Isle (597 élèves)
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer ladite convention.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

3) Restauration scolaire – Nouvelle grille tarifaire et instauration d'une tarification sociale
Rapporteur : Sylvia COSTE

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de prendre leur repas à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée à certaines communes et intercommunalités qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires et des écoles maternelles.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

La Commune de Condat-sur-Vienne est éligible à ce dispositif.

Il est proposé parallèlement de mettre à jour les prix des repas, afin de prendre en compte la situation des familles résidant hors commune et d'inciter à la réservation des repas pour éviter le gaspillage alimentaire.

Ainsi il est envisagé la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarif du repas
< 850 €	1.00 €
Entre 850 et 1180 €	2.80 €
Entre 1181 et 1360 €	2.80 €
Entre 1361 et 1650 €	2.90 €
> 1650 €	2.90 €
Autres tarifs	
Elève domicilié hors commune	3.00 € / repas
Repas pris non réservé 2 semaines au moins à l'avance	3.50 € / repas
Adultes (agents municipaux, enseignants...)	5.60 € / repas

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **D'INSTAURER** la tarification sociale au niveau du restaurant scolaire municipal,
- **DE METTRE EN PLACE** la nouvelle grille tarifaire pour le restaurant scolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2022.

Monsieur Absi demande si ce dispositif à 1€ sera pérennisé si l'Etat décide de mettre fin à l'aide accordée.

Madame la Maire répond que la municipalité va déjà essayer ce dispositif. S'il y a une évolution, la commission affaires scolaires étudiera le sujet. L'idée est de lancer cette tarification et de l'ajuster si besoin.

Madame Coste complète en indiquant qu'il sera précisé aux familles que ce tarif à 1€ est mis en place sous réserve de l'aide de l'Etat. Cette tranche tarifaire concerne entre 18 et 20 % des familles. Elle précise également que le délai de réservation a été fixé à 15 jours à l'avance en concertation avec l'APE. Mais les familles pourront toujours annuler la veille.

Madame Delaunay remercie Madame Coste pour la qualité des échanges lors des réunions de travail consacrées à ce dossier.

Madame Coste tient aussi à remercier les agents référents.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

4) Modification des tarifs de l'accueil périscolaire, ALSH et Cap'Loisirs

Rapporteur : Sylvia COSTE

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée le projet de simplifier les régies existantes en les regroupant dans une seule « super-régie » et de basculer ces services sur le portail familles – Carte Plus, qui permet notamment aux usagers d'effectuer leurs réservations et règlements par internet et par carte bancaire.

Il est également nécessaire d'instituer une tarification modulée pour la garderie à la demande de la CAF.

Dans cette optique, il est proposé une évolution de la grille tarifaire de ces différents services.

Garderie périscolaire

Quotient familial	Prix d'une séance/entrée
< 850 €	1.20 €
Entre 850 et 1180 €	1.25 €
Entre 1181 et 1360 €	1.30 €
Entre 1361 et 1650 €	1.35 €
> 1650 €	1.40 €

ALSH Odysée

Quotient familial	Prix journée avec restauration	Prix journée sans restauration	Prix ½ journée avec restauration	Prix ½ journée sans restauration
< 850 €	11.10 €	8.30 €	7.80 €	5.00 €
Entre 850 et 1180 €	12.60 €	9.80 €	9.00 €	6.20 €
Entre 1181 et 1360 €	13.70 €	10.90 €	10.00 €	7.20 €
Entre 1361 et 1650 €	14.30 €	11.50 €	11.60 €	8.80 €
> 1650 €	15.30 €	12.50 €	12.60 €	9.80 €
Autres tarifs				
Enfant domicilié hors commune	22.10 €	19.30 €	19.10 €	17.00 €

Cap'Loisirs

Elèves de moyenne section et de grande section :

Quotient familial	Prix pour les 3 cycles d'activités
< 850 €	9 €
Entre 850 et 1180 €	14 €
Entre 1181 et 1360 €	20 €
Entre 1361 et 1650 €	22 €
> 1650 €	24 €

Elèves de l'école primaire :

Quotient familial	Prix pour les 3 cycles d'activités
< 850 €	15 €
Entre 850 et 1180 €	22 €
Entre 1181 et 1360 €	30 €
Entre 1361 et 1650 €	36 €
> 1650 €	42 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs tels que présentés à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

5) Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Principal

Rapporteur : Philippe GARAPON

Le compte de gestion produit par le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice

21600 - CONDAT SUR VIENNE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 416 278,52	4 820 750,60	6 237 029,12
Titres de recette émis (b)	1 003 841,62	4 915 216,96	5 919 058,58
Réductions de titres (c)		73 607,00	73 607,00
Recettes nettes (d = b - c)	1 003 841,62	4 841 609,96	5 845 451,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 416 278,52	4 820 750,60	6 237 029,12
Mandats émis (f)	605 660,63	4 524 467,06	5 130 127,69
Annulations de mandats (g)		271 045,45	271 045,45
Depenses nettes (h = f - g)	605 660,63	4 253 421,61	4 859 082,24
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	398 180,99	588 188,35	986 369,34
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L2121-31, Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;

- **de DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 pour le budget principal par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

6) Approbation du compte administratif 2021 - Budget Principal

Rapporteur : Philippe GARAPON

Les écritures du compte administratif 2021, conformes au compte de gestion établi par le Comptable public, font apparaître les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif 2021	Recettes (a)	1 003 841,62 €	4 841 609,96 €	5 845 451,58 €
	Dépenses (b)	605 660,63 €	4 253 421,61 €	4 859 082,24 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	398 180,99 €	588 188,35 €	986 369,34 €
	Résultat reporté N-1 (d)	-465 246,76 €	88 444,60 €	-376 802,16 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	-67 065,77 €	676 632,95 €	609 567,18 €
Restes à réaliser (f)	-210 984,19 €		-210 984,19 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)	-278 049,96 €	676 632,95 €	398 582,99 €	

Après le départ de Madame la maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Franck DAMAY, 1^{er} adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L2121-31,

Vu le budget primitif du budget principal adopté le 24 mars 2021 ;

Considérant que le compte de gestion du budget principal produit par le receveur municipal pour l'exercice 2021 a été approuvé ce jour ;

- d'ADOPTER le compte administratif pour le budget principal pour l'exercice 2021, arrêté tel que présenté.

M. Franck DAMAY met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

7) Affectation des résultats 2021 - Budget Principal

Rapporteur : Philippe GARAPON

Les éléments constatés au compte administratif 2021 sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	465 246,76 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	88 444,60 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	605 660,63 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	4 253 421,61 €
RECETTES DE L'EXERCICE	1 003 841,62 €	RECETTES DE L'EXERCICE	4 841 609,96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	398 180,99 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	588 188,35 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	-67 065,77 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	676 632,95 €
<i>001 en dépenses N+1</i>			

RESTES A REALISER DEPENSES	289 401,96 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	278 049,96 €
RESTES A REALISER RECETTES	78 417,77 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	278 049,96 €	TOTAL A AFFECTER	278 049,96 €
PRELEVEMENT REGLEMENTAIRE A EFFECTUER en N+1 sur la Section de Fonctionnement (art 1068)	278 049,96 €	REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002 BP N+1)	398 582,99 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,
Vu le compte de gestion du receveur,

- d'**AFFECTER** le résultat du CA 2021 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté (001)	- 67 065.77 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068).....	+ 278 049.96 €
Excédents de fonctionnement (002)	+ 398 582.99 €

Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.

8) Approbation des subventions aux associations - exercice 2022
Rapporteur : Lise ANDRIEUX

Comme chaque année, un courrier a été envoyé à l'ensemble des associations subventionnées en 2021, leur demandant d'adresser le montant de la subvention sollicité pour 2022. Un certain nombre de demandes de subventions spontanées sont également parvenues en mairie.

Il est rappelé au préalable le travail réalisé par la commission municipale sur l'élaboration d'une charte d'attribution des subventions avec des critères définis.

Il est en conséquence proposé l'attribution des subventions conformément au tableau ci-après.

Associations	Rappel subventions 2021	Demandes 2022	Propositions 2022
ACCA	360,00 €	400,00 €	400,00 €
ACJNA (cotisation)	439,42 €	449,44 €	449,44 €
AMF87 (cotisation)	1 297,79 €	1 295,05 €	1 295,05 €
Amicale Laïque Condat	20 000,00 €	22 500,00 €	21 000,00 €
Amicale du Personnel Communal	3 000,00 €		3 000,00 €
Amis des Fleurs	200,00 €	200,00 €	820,00 €

Ancien Combattants	240,00 €	940,00 €	940,00 €
APE	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Basket	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Condat BMX	3 000,00 €	600,00 €	1 200,00 €
Club Condatois de l'Amitié	500,00 €	400,00 €	400,00 €
Comité des fêtes	150,00 €	800,00 €	800,00 €
COOP Jacques Prévert	0,00 €	2 376,00 €	2 376,00 €
Donneurs de sang	0,00 €	200,00 €	200,00 €
FNATH	150,00 €		150,00 €
France Victime	600,00 €	600,00 €	600,00 €
FSE Jean Rebier	300,00 €		300,00 €
Harpedge	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Judo	750,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Lutin Vert	35 000,00 €	47 000,00 €	42 000,00 €
PEP 87	300,00 €	300,00 €	0,00 €
Pétanque	200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Prévention Routière	200,00 €		200,00 €
Quorum	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Secours Populaire	600,00 €		600,00 €
UCC	5 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
UNSS collège Jean Rebier	500,00 €	500,00 €	500,00 €
USAC	5 000,00 €	8 500,00 €	5 000,00 €
Association Et Hop	0,00 €	350,00 €	350,00 €
Conciliateurs de justice	200,00 €		200,00 €
Mandragore	0,00 €	150,00 €	150,00 €
ASC	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Wontanara	0,00 €	2 515,00 €	1 000,00 €
APMAC (cotisation)	0,00 €	120,00 €	120,00 €
GIA DINH VOVINAM VIET VO DAO	0,00 €	500,00 €	500,00 €
ABEL	0,00 €	1 000,00 €	100,00 €
CCHS (harcèlement scolaire)	0,00 €	300,00 €	100,00 €
APPELAP	0,00 €	650,00 €	0,00 €
Le Chal	0,00 €	200,00 €	0,00 €
JMF	0,00 €		1 000,00 €
ANDES (cotisation)	0,00 €	239,00 €	239,00 €
TOTAL	83 187,21 €	110 334,49 €	101 239,49 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4 et L2311-7;

- d'**ATTRIBUER** au titre de l'année 2022 les montants de subvention selon le tableau présenté ;
- d'**AUTORISER** Madame la Maire à signer les éventuelles conventions liées à ces subventions.

Monsieur Faugeras souhaiterait quelques explications sur les montants proposés pour les associations Amis des Fleurs, BMX et CCHS (harcèlement scolaire).

Madame Andrieux apporte les éléments de réponse suivants :

- pour les Amis des Fleurs : 200€ de subvention et 600€ de complément exceptionnel pour le concours des maisons fleuries
- pour le BMX : 600€ de subvention et 600€ de complément pour des locations du rouleau servant à reprendre la piste (pour des questions de responsabilité)
- pour le CCHS : uniquement 100€ car ils disposent des fonds propres et il faudra examiner leurs projets réels.

Monsieur Genest pense que l'attribution des subventions est un sujet très important. Il rappelle qu'il y a toujours eu des critères dans l'attribution. Il remarque un retour progressif vers une attribution normale des subventions. En revanche, il ne comprend pas pourquoi ce point est mis au vote avant le vote du budget. Il estime cependant que les associations méritent mieux et c'est la raison pour laquelle les membres de sa liste s'abstiendront. Ils auraient souhaité d'autres montants plus élevés.

Madame Andrieux précise que sur l'enveloppe budgétaire de 110 000 €, il restera environ 9000 € de crédits disponibles. Ces montants pourront être distribués dans l'année pour des subventions complémentaires : pour l'UCC en fonction de résultats et de qualifications à des compétitions, pour le stage de Pâques de l'Amicale Laïque selon la fréquentation, etc...

Monsieur Absi demande si les associations signeront le contrat d'engagement républicain suite au nouveau décret.

Madame Andrieux confirme et indique qu'il est également prévu une signature de la charte olympique.

Madame Boudeau et Monsieur Vauzelle ne prennent pas part au vote.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité (ABSTENTIONS : 4 – B. Genest, M. Meunier, G. Hartmann, L. Delaunay).

9) Vote des taux de contributions directes locales 2022

Rapporteur : Emilie RABETEAU

Le Débat d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 8 février 2022 a fixé les orientations pour l'exercice budgétaire 2022.

Afin de renforcer l'autofinancement et d'engager le plan pluriannuel d'investissement 2022-2025, il est proposé une augmentation des taux de la TFPB et de la TFPNB de + 3%.

Cette proposition s'inscrit également dans la perspective d'améliorer l'effort fiscal communal dans le cadre de la mise en place d'un pacte fiscal et financier entre Limoges Métropole et ses communes membres.

La Direction des Services Fiscaux a par ailleurs transmis les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022.

Les bases 2022 de TFPB évoluent de + 5.34 % par rapport aux bases 2021 et les bases de TFPNB de +3.11%.

Il est ainsi envisagé une évolution de la fiscalité directe locale comme suit :

Bases d'imposition					
Impôt	2018	2019	2020	2021	BP 2022
	bases effectives	bases effectives	bases effectives	bases effectives	bases notifiées
TH	9 640 480	10 041 550	10 254 498		
TF	5 778 627	6 016 107	6 219 604	6 358 627	6 698 000
TFNB	40 577	41 457	41 948	41 994	43 300

Taux					
Impôt	2018	2019	2020	2021	BP 2022
TH	15,13%	15,13%			
TFB	20,80%	20,80%	20,80%	39,76%	40,95%
TFNB	91,09%	91,09%	91,09%	91,09%	93,82%

Produits					
Impôt	2018	2019	2020	2021	BP 2022
TH	1 458 605 €	1 519 287 €	1 551 506 €		
TFB	1 201 954 €	1 251 350 €	1 293 072 €	2 528 190 €	2 743 019 €
TFNB	36 962 €	37 763 €	38 210 €	38 252 €	40 625 €
TOTAL	2 697 521 €	2 808 400 €	2 882 788 €	2 566 442 €	2 783 644 €
Compensation TH				419 594 €	444 243 €
TOTAL	2 697 521 €	2 808 400 €	2 882 788 €	2 986 036 €	3 227 887 €

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-4, D 1612-1,
 Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639A,*

- **DE FIXER** les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	40,95 %
Taxe foncière (non bâti)	93,82 %

→ 19h40 : départ Cécile FADAT qui donne pouvoir à Emilie RABETEAU

Madame la Maire précise les raisons de cette proposition. Il s'agit de rester solidaire au niveau de l'intercommunalité pour préserver la dotation FPIC. Également il faut anticiper une hausse du point d'indice de la fonction publique. Enfin, la collectivité doit faire face à des hausses des coûts de l'énergie. A l'inverse des particuliers, il n'y a pas de bouclier tarifaire. Il est envisagé une hausse de 127 000 e de la facture d'électricité. Elle ajoute que parallèlement des études sont en cours pour trouver des économies (extinction éclairage public...).

Monsieur Absi indique qu'il est contre l'augmentation des taux, car les particuliers vont aussi subir l'inflation.

Monsieur Genest évoque le FPIC. Ce fonds est amené à s'arrêter à terme, ce n'est pas un élément nouveau.

Il aimerait aussi avoir une comparaison avec les taux des autres communes proches.

Par ailleurs, il faut être soucieux de l'intérêt public et de l'équité. Cette hausse des taux ne visera que les propriétaires. On pourrait trouver d'autres sources d'économies, en particulier sur le chapitre 012 masse salariale ou sur les indemnités des élus.

Selon lui, la hausse de fiscalité n'est pas justifiée par ce qui est proposé au budget (manque d'investissements...). Il rappelle que les bases vont déjà augmentées.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à la majorité (CONTRE : 6 – B. Genest, M. Meunier, G. Hartmann, P. Vauzelle, L. Delaunay, J. Absi).

10) Vote du budget primitif 2022 - Budget Principal

Rapporteur : Philippe GARAPON

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée a été bâti dans le respect des objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 8 février 2022, à savoir notamment :

- Mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement composé d'une première enveloppe pour les investissements dits courants ou récurrents et d'une seconde pour les projets plus ambitieux issus du programme électoral (projets Dojo/Quorum)
- Reconstitution du volume des dépenses à caractère général en tenant compte des effets liés à l'inflation (énergie, carburants, ...) et des contraintes normatives (loi EGalim)
- Evolution de la masse salariale dans la continuité des créations de postes déjà réalisés en 2021 conformément au programme électoral et prise en compte de l'évolution potentielle du point d'indice des fonctionnaires
- Evolution de la fiscalité directe locale liée à la revalorisation des bases et à l'augmentation des taux communaux
- Poursuite du désendettement de la commune par le remboursement des annuités et sans réalisation d'un nouvel emprunt
- Dépenses imprévues à hauteur de 75 432.99 €, compte tenu des incertitudes liées au contexte actuel

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,
Vu la délibération du 5 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 pour le budget principal,
Vu la délibération du 5 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021 en 2022,
Après présentation du projet de budget primitif 2022,*

- d'APPROUVER le Budget Primitif Principal 2022 qui s'équilibre à 5 523 900.99 € en section de fonctionnement et à 1 497 025.73 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur Genest remercie Monsieur Garapon pour la présentation. Sur la partie fonctionnement, il demande l'hypothèse retenue pour la hausse du point d'indice et ce qu'il est envisagé pour les indemnités des élus qui suivent ce point.

M. Garapon indique qu'une hausse de +3% est prévue à compter du 1^{er} juillet. Il rappelle que la délibération sur les indemnités des élus a été votée à l'unanimité.

Monsieur Genest pense que les postes carburants et alimentation sont sous-estimés.

Monsieur Garapon répond que ce sont des montants prévisionnels. Il faut bien partir sur des hypothèses.

Madame Jallais évoque les crédits liés à la culture, avec un retour du public après 2 ans de période Covid.

Concernant l'investissement, Monsieur Genest demande si des panneaux d'identification des rues sont prévus. Il évoque le programme de Limoges Habitat. Il faudra nommer la rue qui traversera ce programme de logements.

Madame la Maire répond qu'on attend surtout l'arrivée des nouveaux habitants, et les impacts induits pour la rentrée scolaire et les services liés.

Monsieur Genest pense que la constitution d'une réserve foncière est nécessaire, mais les 100000 € prévus auraient pu compenser une partie des coûts supplémentaires liés à l'énergie.

Il aurait également réalisé un emprunt compte tenu des bons ratios de la commune et des taux bas actuellement. Mais il faut effectivement des projets concrets en face.

Monsieur Garapon indique que la municipalité a fait le choix de continuer à désendetter la commune. Un emprunt sera réalisé par la suite, mais uniquement quand les dépenses liées aux projets d'investissement d'envergure arriveront.

Monsieur Absi, repris également par M. Genest, évoquent la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment les articles 92 et 93, qui imposent la communication avant le vote du budget des indemnités perçues par les élus.

Madame la Maire répond que ces éléments seront fournis.

Monsieur Genest précise que voter contre le budget serait de la bêtise et considéré comme un « acte de guerre ». Voter pour reviendrait à être inclus dans la majorité. Ainsi il indique que son groupe s'abstiendra sur le vote du budget.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à la l'unanimité (ABSTENTIONS : 6 – B. Genest, M. Meunier, G. Hartmann, P. Vauzelle, L. Delaunay, J. Absi).

11) Approbation du compte de gestion 2021 - Budget Annexe du Cantou

Rapporteur : Raphaël RAOUL

Le compte de gestion produit par le comptable retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il fait apparaître les résultats de clôture effectivement arrêtés suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice

21604 - LE CANTOU CONDAT SUR VIENNE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	100 609,23	76 695,45	177 304,68
Titres de recette émis (b)	47 609,23	73 369,89	120 979,12
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	47 609,23	73 369,89	120 979,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	100 609,23	76 695,45	177 304,68
Mandats émis (f)	52 475,94	10 486,06	62 962,00
Annulations de mandats (g)		861,12	861,12
Depenses nettes (h = f - g)	52 475,94	9 624,94	62 100,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		63 744,95	58 878,24
(h - d) Déficit	4 866,71		

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget annexe du Cantou de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L2121-31, Considérant l'identité de valeur entre les écritures contenues dans ces documents ;

- **de DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 pour le budget annexe du Cantou par Monsieur le Trésorier Principal de Limoges Banlieue, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame la Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

12) Approbation du compte administratif 2021 - Budget Annexe du Cantou

Rapporteur : Raphaël RAOUL

Les écritures du compte administratif 2021, conformes au compte de gestion établi par le Comptable public, font apparaître les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Compte administratif	Recettes (a)	47 609,23 €	73 369,89 €	120 979,12 €
	Dépenses (b)	52 475,94 €	9 624,94 €	62 100,88 €
	RESULTAT DE L'EXERCICE (c) = (a) - (b)	-4 866,71 €	63 744,95 €	58 878,24 €
	Résultat reporté N-1 (d)	-47 609,23 €	3 335,45 €	-44 273,78 €
	RESULTAT DE CLOTURE (e) = (c) + (d)	-52 475,94 €	67 080,40 €	14 604,46 €
Restes à réaliser (f)			0,00 €	
RESULTATS DEFINITIFS (g) = (e) + (f)	-52 475,94 €	67 080,40 €	14 604,46 €	

Après le départ de Madame la maire qui laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Franck DAMAY, 1^{er} adjoint au maire, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-12, L2121-31,

Vu le budget primitif du budget annexe du Cantou adopté le 24 mars 2021 ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe du Cantou produit par le receveur municipal pour l'exercice 2021 a été approuvé ce jour ;

- d'ADOPTER le compte administratif pour le budget annexe du Cantou pour l'exercice 2021, arrêté tel que présenté.

M. Franck DAMAY met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

13) Affectation des résultats 2021 - Budget Annexe du Cantou

Rapporteur : Raphaël RAOUL

Les éléments constatés au compte administratif 2021 sont les suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	47 609,23 €	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00 €
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00 €	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	3 335,45 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	52 475,94 €	DEPENSES DE L'EXERCICE	9 624,94 €
RECETTES DE L'EXERCICE	47 609,23 €	RECETTES DE L'EXERCICE	73 369,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-4 866,71 €	RESULTAT DE L'EXERCICE	63 744,95 €
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	-52 475,94 €	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	67 080,40 €
<i>001 en dépenses</i>			
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	52 475,94 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €	COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	52 475,94 €	TOTAL A AFFECTER	52 475,94 €
PRELEVEMENT A EFFECTUER	52 475,94 €	REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)	14 604,46 €
sur la Section de Fonctionnement			

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,
Vu le compte de gestion du receveur,*

- d'**AFFECTER** le résultat du CA 2021 de la façon suivante :

Résultat d'investissement reporté (001)	- 52 475.94 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068).....	+ 52 475.94 €
Excédents de fonctionnement (002)	+ 14 604.46 €

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

14) Vote du budget primitif 2022 - Budget Annexe du Cantou

Rapporteur : Raphaël RAOUL

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée a été bâti dans le respect des objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire lors de la séance du 8 février 2022, à savoir notamment :

- Inscription du loyer versé par la Mutualité Française Limousine
- Remboursement des annuités d'emprunt

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-1,
Vu la délibération du 5 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021 pour le budget annexe du Cantou,*

*Vu la délibération du 5 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021 en 2022,
Après présentation du projet de budget primitif 2022,*

- d'**APPROUVER** le Budget Primitif annexe 2022 du Cantou qui s'équilibre à 87 964.46 € en section de fonctionnement et à 106 475.94 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

15) Demande de garantie d'emprunts Noalis pour le programme de logements « Terre des Vignes »

Rapporteur : Franck DAMAY

Au préalable, Monsieur Damay informe l'assemblée qu'au 31 décembre 2021, le montant total du capital restant dû au titre des garanties d'emprunt s'élève à 7 780 851.86 €.

Dans le cadre de l'opération de construction de 8 logements à usage locatif social, dénommée « Terre des Vignes », située rue Olympe de Gouges à Condat-sur-Vienne, la société Noalis sollicite la garantie, à hauteur de 50 % de son montant, d'un emprunt qui va être réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le financement de ce programme est en effet assuré par un prêt pour un montant total de 824 933.00€, aux conditions suivantes (contrat joint en annexe) :

- Ligne de prêt type PLAII d'un montant de 150 245.00 €

- Ligne de prêt type PLAI Foncier d'un montant de 59 983.00 €
- Ligne de prêt type PLUS d'un montant de 436 553.00 €
- Ligne de prêt type PLUS Foncier d'un montant de 178 152.00 €

Il est précisé que les 50% restants sont garantis par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Cette sollicitation de la part de Noalis s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT, et l'article 2298 du Code civil.

Il est proposé au Conseil municipal :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu le Code Civil et notamment l'article 2298,
Vu le contrat de prêt n°129162 signé entre Noalis et la Caisse des dépôts et consignations,*

- **D'ACCORDER** la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 824 933.00 euros souscrits par l'emprunteur Noalis auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129162 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE NOTER** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - o Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

Urbanisme

16) Bilan des cessions et acquisitions immobilières année 2021

Rapporteur : Steve HOLLAENDER

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce bilan est joint en annexe au compte administratif de l'exercice N-1.

Le bilan ci-dessous est donc soumis à votre approbation.

Cessions immobilières

- o Néant

Acquisitions immobilières

- Rue Pierre et Marie Nouhaud
 - o Vendeur : Association syndicale du Clos Jean Monnet
 - o Prix d'achat : 1 €

- Le Bourg Ouest
 - o Vendeur : Limoges Habitat
 - o Prix d'achat : 74 618 €

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995,

- D'APPROUVER le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2021.

*Madame la Maire met aux voix.
Adopté à l'unanimité.*

Questions diverses

- Réponses à la question écrite de Monsieur Genest posée lors du CM du 08/02/2022

« Nous demandons pour quelles raisons les panneaux de signalisations d'entrée et de sortie d'agglomération de LIMOGES ont été déplacés sur la RD11 et sont donc aujourd'hui placés au droit des parcelles communales Condataises.

Avant cet état de fait, y a-t-il eu concertation entre les parties concernées, c'est-à-dire :

La ville de Limoges
Le Département
La Ville de Condat-sur-Vienne
Limoges Métropole

Tout déplacement concernant la modification des limites d'une commune, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Nous vous demandons la communication de cette délibération prise par le conseil municipal de Limoges, afin que nous puissions en prendre connaissance et voir quelles sont les raisons qui ont motivé la commune de Limoges. »

Madame Rabeteau indique que la Ville de Limoges a pris un arrêté le 20 janvier 2019 pour modifier les limites. Le panneau actant cet arrêté a été en revanche posé récemment. Limoges Métropole et son président avaient été consultés à l'époque.

Après contact avec la Ville de Limoges, il s'agit d'une erreur de leur part et un nouvel arrêté modificatif va être pris prochainement.

- Cimetière

Monsieur Genest revient sur la demande d'un habitant condatois de confession musulmane concernant le cimetière. Au final et suite à son entretien avec Madame la Maire, il a acheté un emplacement dans le cimetière de Limoges. Mais c'est illégal. Il faudrait pouvoir anticiper ce genre de demande qui se renouvellera dans l'avenir.

Fin de la séance à 21h00.



La Maire,
Emilie RABETEAU